

## **OG.7, OS.7.3. LE RÔLE DES ORGANES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISÉES DE L'UNION AFRICAINE**

L'Union Africaine s'est dotée de plusieurs organes et institutions spécialisées pour son bon fonctionnement.

### **I- Les organes**

Les différents organes de l'UA sont : le parlement panafricain, la conférence des chefs d'Etats, le conseil exécutif, la commission de l'UA, le conseil de sécurité, le comité des représentants permanents.

#### **1- Le parlement panafricain**

Il est composé de 265 représentants des 55 Etats membres. Son rôle est de voter les lois.

#### **2- La conférence des chefs d'Etats.**

Elle réunit les 55 chefs d'Etats et de gouvernement une fois par an. Son rôle est de prendre les décisions de l'Union. L'actuel président de l'Union Africaine c'est : Cyril RAMAPHOSA (Président de l'Afrique du Sud).

#### **3-Le conseil exécutif ;**

Il réunit les ministres des affaires étrangères et d'autres ministres désignés par le gouvernement des Etats membres. Son rôle est de préparer la conférence des chefs d'Etats, d'assurer l'exécution et l'application des instructions du pouvoir législatif.

#### **4-La commission de l'Union Africaine**

Elle est composée de dix (10) commissaires dont un président et un vice-président qui siègent à Addis-Abeba. Son rôle est d'exécuter les décisions prises par la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements. L'actuel président de la commission de l'Union Africaine est MOUSSA FAKI MAHAMAT (Tchadien).

#### **5-Le conseil de paix et de sécurité**

Son rôle est de d'assurer la paix et la sécurité des Etats membres et de mettre en place une politique commune de défense.

#### **6-Le comité des représentants permanents**

Son rôle est de préparer les travaux du conseil exécutif.

### **II- Les institutions spécialisées**

Les institutions spécialisées de l'UA sont : les institutions judiciaires, les institutions économiques et financières et les autres institutions.

### **1- Les institutions judiciaires**

Les différentes institutions judiciaires de l'Union Africaine sont : La cour africaine de justice et la cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

- La cour africaine de justice juge les responsables de crimes et des actes qui portent atteinte à la liberté des individus.
- La cour africaine des droits de l'homme et des peuples défend les droits de l'homme et des peuples.

### **2-Les institutions économiques et financières.**

Les différentes institutions économiques et financières de l'Union Africaine sont :

- la Banque Centrale Africaine siégeant à Abuja ;
- la Banque Africaine d'Investissement siégeant à Tripoli ;
- le Fonds Monétaire Africain siégeant à Yaoundé.

### **3- Les autres institutions spécialisées**

Les autres institutions spécialisées de l'Union Africaine sont :

- les comités techniques spécialisés ;
- le conseil économique et social ;
- la commission africaine de l'énergie ;

Les comités économiques régionaux à savoir :

- L'Union Maghreb-Arabe (U.M.A)
- Le Marché Commun de l'Afrique Orientale (COMESA)
- La Communauté d'Afrique de l'Est (E.A.C),
- La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC),
- La Communauté des Etats Sahélo-sahariens (CEN-SAD),
- La Communauté d'Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).